



Direction Générale Adjointe
Pôle Proximité
Direction des Affaires Générales
Service gestion des conseils et
commissions

N° FB/FC/KL/2022/371

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
####

ARRETE DU MAIRE
Portant interdiction de consommer l'eau distribuée par le
réseau sur le territoire communal

***Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;
Conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération « Riviera du
Levant » (C.A.R.L.) ;***

Vu les articles L2212-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs
aux dispositions en matière de pouvoir de police du maire ;

Vu le Code de la santé publique notamment les articles R1321-26 à R1321-30 ;

Vu le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine du laboratoire
Carso effectué le 23 septembre 2022, à la demande de l'Agence Régionale de Santé, sur
le réseau de distribution d'eau potable de la commune ;

Considérant qu'il ressort de ce contrôle une contamination à l'aluminium du réseau
d'eau potable ;

Considérant que par courrier en date du 30 septembre 2022, la direction de l'Agence
Régionale de Santé demande des restrictions de consommation de cette eau pour les
personnes fragiles ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute
contamination ;

ARRETE

Article 1.- il est interdit de consommer pour la boisson et d'utiliser pour la préparation
des aliments et l'hygiène dentaire, l'eau du réseau de distribution d'eau potable de
l'usine de Deshauteurs.

Article 2.- Cette interdiction est valable jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté après
des mesures correctives.

Article 3.- le présent arrêté sera affiché en mairie et publié partout où besoin sera.

Article 4.- ampliation du présent arrêté sera transmis au Préfet de la région et au
Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Guadeloupe.

Sainte-Anne, le 30 septembre 2022

Le Maire,

Francis BAPTISTE

